

Arrêté N° POL-113/2023

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Cave Coopérative afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (travaux VRD de raccordement vidéo surveillance) par l'Entreprise WALLART Lawdence (WTP) du 08/06/2023 au 09/06/2023 inclus.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (travaux VRD de raccordement vidéo surveillance Signalisation) par l'Entreprise WALLART Lawdence (WTP) du 08/06/2023 au 09/06/2023 inclus, la circulation sera réglementée sur la rue de la Cave Coopérative, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Travaux en ½ chaussée – Circulation alternée par feux ou manuellement**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries – aux responsables des sociétés de transport en commun

Publiée en Mairie 14/06/2023

Notifiée à l'intéressé



Le Maire
Mairie de Vendargues
Guy LAURET